

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-002
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
À LA CENTRALE DE RÉFÉRENCEMENT DE
FOURNISSEURS DE PRODUITS ET SERVICES DE
RESTAURATION AESTERA POUR L'ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Présents	11

M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	

Absents ayant donné pouvoir			1
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
M. BESSON	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance			Mme ZELMAR
Auteur de l'acte			M. CHABRIER
Convocation			16/01/2026
Affichage de l'avis			16/01/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant adhésion à la centrale de référencement AESTERA et autorisation de signature du contrat d'adhésion ;

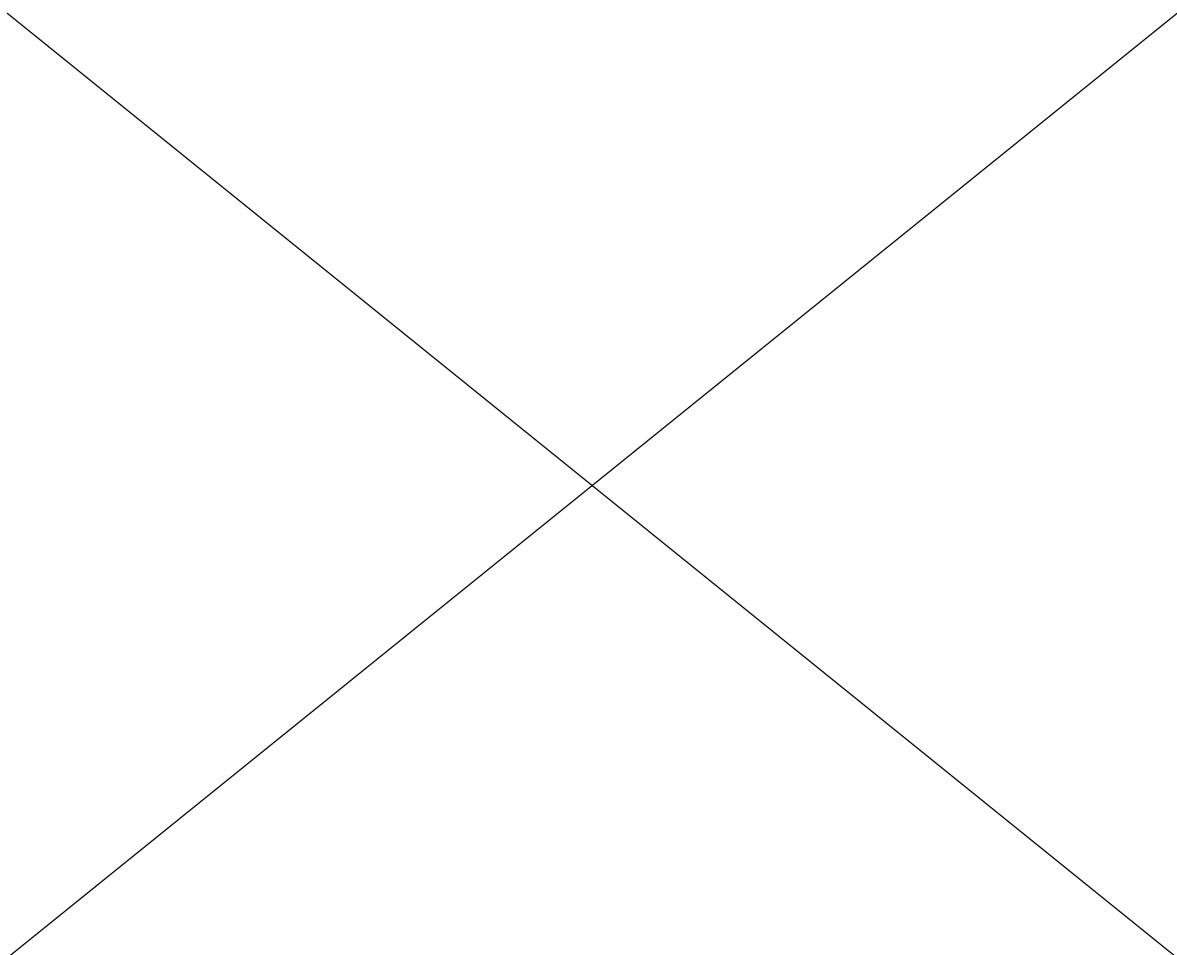
Considérant que l'adhésion à la centrale de référencement a généré une baisse des dépenses d'alimentation de la commune et donnent les résultats escomptés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

La commune consent à renouveler, pour 2026, son adhésion à la centrale de référencement de fournisseurs de produits et services de restauration AESTERA sur la base des conditions signées dans le contrat d'adhésion approuvé par la délibération du 7 décembre 2023 susvisée.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.